Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE COURRIER 1 JUIL 2025

N° Arrêté : 25/LM/1092

OBJET : SONORISATION DES PROCESSIONS DU JEUDI 14 AOÛT ET DU VENDREDI 15 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique L 1311 – 1,
VU les décrets des 23 janvier et 18 avril 1995 et 7 août 2017 relatifs à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
VU les arrêtés municipaux N°25/LM/1094 et N°25/LM/1093 réglementant temporairement le stationnement et la circulation lors des processions des 14 et 15 août 2025,
CONSIDÉRANT la demande présentée par les autorités religieuses, 2 Rue de la Manecanterie, 43000 Le Puy-en-Velay,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une sonorisation pour les processions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion des fêtes mariales, une sonorisation sera installée :

- le jeudi 14 août 2025 de 18 heures à 22 heures : place du Martouret, rue Courrerie, rue Pannessac, rue Grangevieille, place des Tables, rue des Tables,

- le vendredi 15 août 2025 de 14 heures 30 à 18 heures 30 : avenue de la Cathédrale, boulevard Carnot, rue Pannessac, place du Plot, rue Courrerie, place du Martouret, rue Chaussade, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, boulevard du Breuil, boulevard Saint Louis, rue Grangevieille, place des Tables, rue des Tables.

ARTICLE 2 – L'intensité sonore devra respecter les dispositions des articles R 1336-4 et suivants du Code de la Santé Publique, portant sur la lutte contre le bruit, et ne devra pas, en tout état de cause, porter atteinte à la tranquillité publique et à la santé de l'homme.
Avant toute diffusion musicale le demandeur devra prendre contact avec le Délégué Régional de la SACEM.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, les autorités religieuses et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 juin 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1093

OBJET : AUTORISATION DE DEFILER - RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PROCESSION VENDREDI 15 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU l'arrêté municipal de piétonisation n°25/LM/488 du 18 avril 2025,

VU l'avis de la Direction Inter-régionale des Routes du Massif Central,

CONSIDÉRANT la demande présentée par les autorités religieuses concernant l'organisation de la procession le vendredi 15 août 2025 à 15 heures,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence des personnes qui suivront la procession, il y a lieu de prendre les mesures appropriées en matière de stationnement et de circulation, afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – PARCOURS

Les participants à la **procession du vendredi 15 août 2025** sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant, **à partir de 15 heures** :

Départ : **Avenue de la Cathédrale**

Itinéraire :

- boulevard Carnot (côté pair)
- rue Pannessac
- place du Plot
- rue Courrerie
- place du Martouret
- rue Chaussade
- rue Chèvrerie
- place Cadelade
- boulevard Maréchal Fayolle
- boulevard du Breuil
- boulevard Saint-Louis
- rue Pannessac
- rue Grangevieille
- place des Tables
- rue des Tables

Arrivée : **Cathédrale**

ARTICLE 1 bis - PARCOURS PMR

Pour les personnes à mobilité réduite, le parcours débute place Cadelade et se termine sur le haut de la rue Grangevieille en passant par l'avenue de la Cathédrale.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le **vendredi 15 août 2025 :**

2 – 1 - de 7 heures à 19 heures : place Saint-Georges, place du For.
Les emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules officiels, aux véhicules des services de sécurité, d'incendie et de secours, à l'arrêt des véhicules transportant les malades. Les organisateurs sont chargés du contrôle de l'accès des véhicules. Présence d'un signaleur.

2 – 2 – de 12 heures 30 à 18 heures 30 : rue de l'Ancien Four à Poissons, voie longeant la place Saint-Maurice, place Saint-Maurice, place du Greffe, avenue de la Cathédrale, boulevard Carnot (côté des numéros pairs, entre l'avenue de la Cathédrale et la rue Pannessac), rue Pannessac, place du Marché Couvert, rue Grangevieille, rue Courrerie, voie longeant la place du Clauzel, rue Saint-François Régis, rue du Collège, place du Martouret, rue Saint-Pierre, rue Chaussade, rue Crozatier, rue Portail d'Avignon, place du Théron, rue des Cordelières, rue Léon Cortial, rue Général Lafayette - pour sa partie comprise entre la rue Boucherie Basse / rue du Palais et la rue Chaussade -, rue Boucherie Basse, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, rue du Dolaizon, rue des Teinturiers, rue des Carmes, rue Oddo de Gissey, boulevard du Breuil (voies montantes et descendantes), boulevard Saint-Louis (côtés pairs et impairs), rue Vibert.

2 - 3 – Les véhicules en infraction avec les prescriptions édictées dans les articles susvisés seront mis en fourrière, conformément aux dispositions des articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – CIRCULATION

Le vendredi 15 août 2025 :

3 - 1 – De 7 heures à 14 heures 30 :

La circulation de tous véhicules, **sauf riverains, véhicules officiels, services publics d'urgence en cas d'intervention sur site ainsi que les véhicules transportant les malades, sera interdite** : rue Saint-Georges, rue de la Manécanterie, rue Gouteyron, rue Adhémar de Monteil, rue Séguret, rue des Tables, rue Bec de Lièvre, rue Cardinal de Polignac, partie comprise entre la rue Saint-Pierre Latour et la rue Séguret.

3 - 2 – De 14 heures 30 à 18 heures 30, la circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence en cas d'intervention sur site sera interdite, sur l'ensemble des voies ci-dessous ainsi que sur les voies y débouchant :

Rue Séguret, rue Cardinal de Polignac partie comprise entre la rue Saint-Pierre Latour et la rue Séguret, rue Bec de Lièvre, rue des Tables, rue de l'Ancien Four à Poissons, rue de la Visitation, rue Gouteyron, rue Boucherie Haute, rue Adhémar de Monteil, rue Raphaël, rue Saulnerie, rue du Bouillon, rue de l'Ouche, rue Boucher de Perthes, rue du Consulat, rue Chamarlenc, rue Etienne Médicis, rue Saint-Gilles, rue Porte Aiguière, rue du Collège, rue du Bessat, rue Saint-François Régis, rue Crozatier, rue Portail d'Avignon, rue Boucherie Basse, rue Dolaizon, rue Cadelade, avenue Charles Dupuy – partie comprise entre l'avenue de la Dentelle et le boulevard Maréchal Fayolle –, rue des Teinturiers, rue des Carmes, intersection voie ouest Michelet / boulevard du Breuil, rue Vibert, partie comprise entre le rue Jean Barthélemy et le boulevard Saint-Louis, rue Saint-Jacques - rue des Capucins – partie comprise entre les rues Alphonse Terrasson / Latour Maubourg et le boulevard Saint-Louis, boulevard Carnot, côté pair, partie comprise entre le boulevard Saint-Louis et l'avenue de la Cathédrale.

3 – 3 – Un double sens de circulation sera instauré sur les deux voies montantes du **boulevard Carnot, partie comprise entre le boulevard Gambetta et le n°18 boulevard Carnot**, à hauteur du Bar l'Arlequin.

3 - 4 – Un sens unique de circulation sera instauré rue **Général Lafayette** dans le sens montant de 14 heures 30 à 18 heures 30.

ARTICLE 4 – DÉVIATIONS

Selon leur provenance, les véhicules qui auront à traverser la ville le **vendredi 15 août 2025**, **de 14 heures 30 à 18 heures 30**, devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

4 – 1 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mons, Taulhac, Mende, Aubenas et Saugues emprunteront obligatoirement l'avenue des Belges, le boulevard Bertrand de Doue, le boulevard Philippe Jourde, l'avenue Maréchal Foch.

4 – 2 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur le Centre Hospitalier Emile Roux, Clermont-Ferrand et Espaly Saint-Marcel emprunteront obligatoirement le boulevard de Cluny, la rocade nord, l'avenue d'Aiguilhe, le boulevard Docteur Chantemesse.

4 – 3 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront obligatoirement le boulevard de Cluny, la rocade nord, l'avenue d'Aiguilhe, le boulevard Carnot,le boulevard Gambetta.

4 – 4 - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Emile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront obligatoirement l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade nord, l'avenue d'Aiguilhe, le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102),

4 – 5 - Les véhicules venant du boulevard Gambetta emprunteront obligatoirement le boulevard Carnot, quelle que soit leur direction.

4 – 6 - Les véhicules venant de la rue de la Ronzade emprunteront obligatoirement l'avenue Clément Charbonnier.

4 – 7 - Les véhicules descendant la rue des Capucins emprunteront obligatoirement la rue Latour Maubourg.

4 – 8 - Les véhicules descendant l'avenue des Belges emprunteront obligatoirement quelle que soit leur direction le boulevard Maréchal Joffre.

4 – 9 – Les véhicules arrivant d'Aiguilhe par la rue Henri Pourrat seront déviés obligatoirement par la rue de Vienne.

ARTICLE 5 – SIGNALEURS

Les organisateurs mettront en place des signaleurs, munis de gilets réflectorisés (jaunes ou orange) aux points et carrefours du parcours définis en liaison avec le responsable du service d'ordre, notamment aux intersections suivantes :

-	**faubourg Saint-Jean / place Cadelade**	**1**
-	**square Coiffier /avenue de la Dentelle.**	**1**
-	**rue Général Lafayette / place du Théron**	**1**
-	**voie ouest Michelet / boulevard du Breuil / rue Pierret**	**1**
-	**boulevard Gambetta / boulevard Carnot / boulevard Saint-Louis :**	**2**
-	**rue des Capucins / boulevard Saint-Louis / rue Saint-Jacques**	**2**
-	**rue Vibert**	**1**
-	**place des Tables / rue des Farges**	**1**

Ces signaleurs devront être présents **à 14 heures 15** et **pendant toute la durée de la procession aux points susvisés et rester sur place jusqu'à ce que le dispositif soit levé.** Ils doivent être en possession de l'arrêté municipal réglementant la procession du 15 août.

Ils devront aider à la mise en place des barrières sur les carrefours en appui aux agents des services techniques.

Sont agréées en qualité de signaleurs, les personnes désignées dans l'arrêté N°25/LCH/596 du 15 avril 2025.

Pendant la procession, un dispositif de sécurité sera mis en place.

ARTICLE 6 - TAXIS
Les taxis seront autorisés à stationner le vendredi 15 août 2025, de 7h à 19h, rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

ARTICLE 7 – ASSURANCES
Les organisateurs contracteront toutes assurances destinées à garantir leur responsabilité tant vis à vis des personnes participant à la procession à quelque titre que ce soit, que des tiers.

ARTICLE 8 – DÉBALLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE :

Pendant toute la journée du 15 août, aucune installation foraine ne sera autorisée sur la voie publique, aux abords de la Cathédrale et sur le parcours de la procession.

Toute vente d'insignes, de médailles et d'objets ou produits divers est interdite sur la voie publique, aux abords de la Cathédrale et sur le parcours de la procession.

ARTICLE 9 – LOGISTIQUE

Les Services Techniques Municipaux :

- mettront en place la signalisation, la présignalisation et les déviations appropriées conformément aux mesures éditées dans le présent arrêté,
- mettront à la disposition des signaleurs des barrières aux principales intersections mentionnées dans l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Responsable désigné par l'Autorité Religieuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 juillet 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DU PUY-EN-VELAY * 43

Nicole JAMMES

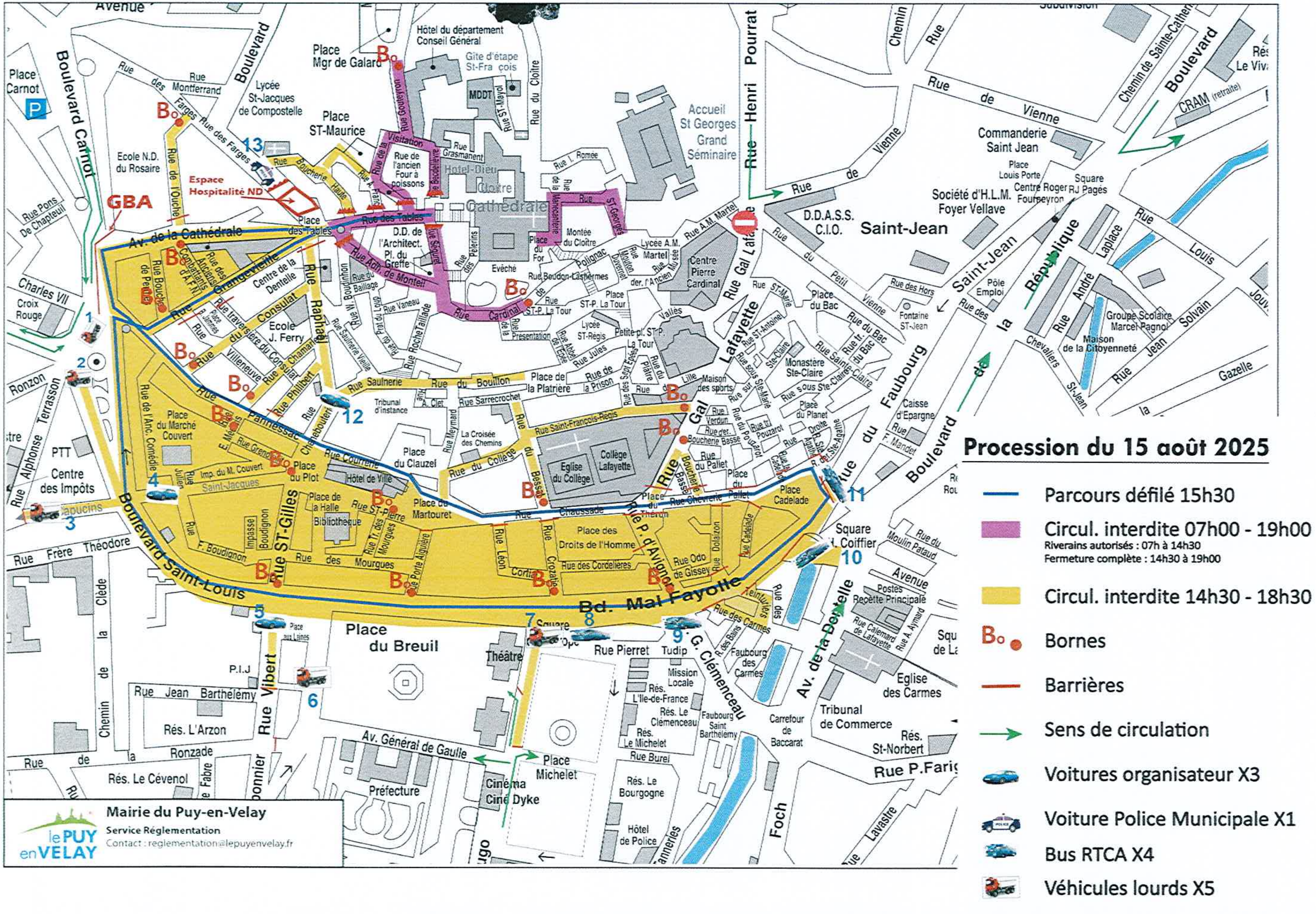

Procession du 15 août 2025
Parcours défilé 15h30
Circul. interdite 07h00 - 19h00
Riverains autorisés : 07h à 14h30
Fermeture complète : 14h30 à 19h00
Circul. interdite 14h30 - 18h30
Bornes
Barrières
Sens de circulation
Voitures organisateur X3
Voiture Police Municipale X1
Bus RTCA X4
Véhicules lourds X5
Mairie du Puy-en-Velay
Service Réglementation
Contact : reglementation@lepuyenvelay.fr
le PUY en VELAY
Espace Hospitalité ND
GBA
Boulevard Saint-Louis
Bd. Mal Fayolle
Place du Breuil
Cathédrale

SERVICE RÉGLEMENTATION - 2025

Ville le PUY en VELAY

PROCESSION DU 15 AOÛT

Vendredi 15 août de 14h30 à 18h30

Po-si-tio n	Type de véhicules	Numéro ou immat. véhicule	Service	Présence chauffeur	Nom du Chauffeur	N° de téléphone	Observations
1	P.L		CTM		SOLEILHAC	**06 07 82 29 01**	Camion statut Lafayette
2	3T5		CTM		COFFY	**06 17 43 23 67**	Mise en place barrières vauban
3	3T5		CTM		RAFFIER	**06 10 84 80 33**	Fourgon rue des Capucins
4	Véhicule léger		Organisat.	OUI			Communication par radio. Pas connaissance des noms des chauffeurs
5	Véhicule léger		Organisat.	OUI			
6	P.L.		CTM		COUDERETTE	**06 37 30 06 65**	Camion voie Ouest Breuil/place aux Laines
7	P.L.		CTM		FAYEL	**06 09 40 28 68**	Camion voie ouest Michelet / square de l'Europe (pendule)
8	**Bus RTCA (36)**		RTCA	OUI	CHANTE THIERRY	06-12-76-07-42	Bus rue Pierret / boulevard Maréchal Fayolle
9	**Bus RTCA (35)**		RTCA	OUI	EL ADOULI SOUMIA	06-12-76-07-42	Bus boulevard Maréchal Fayolle / avenue Georges Clémenceau
10	**Bus RTCA (34)**		RTCA	OUI	RENSON WILFRID	06-12-76-07-42	Bus square Coiffier / boulevard Maréchal Fayolle / avenue Charles Dupuy
11	**Bus RTCA (33)**		RTCA	OUI	BAPTISTA MARQUES ANTONIO	06-12-76-07-42	Bus place Cadelade / faubourg Saint-Jean
12	Véhicule léger		Organisat.	OUI			Communication par radio. Pas connaissance du nom du chauffeur
13	Véhicule Police		Police Mun.	OUI	Agent PM	**04 71 04 07 43**	Transfert d'appel sur le portable du chef

SERVICE RÉGLEMENTATION - 2025

Responsable Police Municipale : **M. Hervé VIDAL 06 85 40 92 68**

Contacts :

Contrôleur RTCA (tudip-bus) : Mme Louise LAHURE **06 12 76 07 42**

Responsable Sécurité organisateur : Mr Emmanuel BONNET **06 03 37 18 54**

Responsable Centre Technique Municipal : Mr Christophe VOLLE **06 33 25 56 88** ou Mr William SOLEILHAC **06 07 82 29 01**

Astreinte Cadre Ville : Mme Laëtitia LETORT DELABRE **06 30 67 46 27**

Astreinte Direction générale Ville : Mme Ginette VINCENT **06 85 30 83 73**

Observations :

Mise en place des véhicules : Les véhicules doivent être prêts à s'installer 15 mn avant la fermeture du dispositif.

Les camions et les bus doivent en permanence maintenir les dispositifs de freinage opérationnels (bouteilles d'air).

PROCESSION DU 15 AOÛT 2025
Annexe à l'arrêté municipal n° 25/LM/1093 pris à l'occasion de la Procession du vendredi 15 août 2025

MISE EN PLACE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

I – Dispositif lourd anti-intrusion :

1 - 1 camion (CTM) avec chauffeur	boulevard Saint-Louis / statue Lafayette / îlot central (feux tricolores)
2 - 1 camion (CTM) avec chauffeur	boulevard Saint-Louis, entre les 2 îlots situés face au n°58 boulevard Saint-Louis
3 - 1 véhicule (CTM) avec chauffeur	rue des Capucins / rue Alphonse Terrasson
4 - 1 véhicule (organisateur) avec chauffeur	rue Saint-Jacques / rue Julien / rue F. Boudignon
5 - 1 véhicule (organisateur) avec chauffeur	rue Vibert
6 - 1 véhicule (CTM) avec chauffeur	voie ouest du Breuil / place aux Laines,
7 - 1 véhicule (CTM) avec chauffeur	voie ouest Michelet / square de l'Europe
8 - 1 bus (RTCA) avec chauffeur	rue Pierret / boulevard Maréchal Fayolle
9 - 1 bus (RTCA) avec chauffeur	boulevard Maréchal Fayolle / avenue Georges Clémenceau
10 - 1 bus (RTCA) avec chauffeur	square Coiffier / boulevard Maréchal Fayolle / avenue Charles Dupuy
11 - 1 bus (RTCA) avec chauffeur	place Cadelade / faubourg Saint-Jean
12 - 1 véhicule (organisateur) avec chauffeur	rue Saulnerie / rue Chènebouterie
13 - 1 véhicule Mairie avec pour chauffeur un agent de la Police Municipale	rue des Farges / rue des Tables

Les chauffeurs des bus et des camions devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de pouvoir déplacer leur véhicule immédiatement en cas de besoin (bonbonne d'air comprimé pleine).

II – Bornes

Bornes activées en position haute non forcée (accès riverains autorisé) de 7 heures à 14 heures 30 :

- rue des Tables
- rue Gouteyron
- rue Cardinal de Polignac

Bornes activées en position haute forcée de 14 heures 30 à 18 heures 30 :

- rue Gouteyron
- rue Cardinal de Polignac
- rue Boucher de Perthes
- rue des Anciens Combattants d'AFN
- rue de L'ouche (côté rue des Farges)
- rue du Consulat
- rue Chamarlenc
- rue Etienne Médicis
- place du Plot
- rue Saint-Gilles
- rue Saint-Pierre
- rue Porte Aiguière
- rue Crozatier
- rue Portail d'Avignon
- rue Saint-François Régis
- rue Général Lafayette / rue Boucherie Basse
- rue du Bessat

Borne activée en position basse à partir de 14 heures 30 jusqu'à 18 heures 30 :

- rue des Tables
- rue Pannessac / rue Grangevieille
- rue Pannessac / rue de l'Ancienne Comédie

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1094

OBJET :
AUTORISATION DE DÉFILER - RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PROCESSION AUX FLAMBEAUX DU JEUDI 14 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par les autorités religieuses concernant l'organisation d'une procession le jeudi 14 août 2025 à 21 heures,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence des personnes qui suivront la procession, il y a lieu de prendre les mesures appropriées en matière de stationnement et de circulation, afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ITINÉRAIRE

Les participants à la procession aux flambeaux du **jeudi 14 août 2025** sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :

Rassemblement : **20 heures 30 - place du Martouret**

Départ : **21 heures**

Itinéraire :
- **Place du Martouret**
- **rue Courrerie**
- **rue Pannessac**
- **rue Grangevieille**
- **rue des Tables**

Arrivée : **22h30 - Cathédrale**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le jeudi 14 août 2025, le stationnement de tous véhicules sera interdit de 18 heures à 22 heures 30 :

- **place du Martouret** (sous les marches de la Place du Clauzel et derrière l'arbre de la Victoire)**, rue Chaussade, rue du Collège, voie longeant la place du Clauzel, rue Courrerie, rue Pannessac, rue Grangevieille.**

.HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.51- Fax : 04.71.04.07.41

Les véhicules en infraction avec les prescriptions édictées dans l'article susvisé seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1, et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – CIRCULATION

Le jeudi 14 août 2025, la circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence, en cas d'intervention sur site, sera interdite de :

- **19 heures à 22 heures 30** sur les voies suivantes ainsi que sur les voies y débouchant :
  - **rue Porte-Aiguière, rue Chaussade (partie comprise entre la place du Martouret et la rue du Bessat), rue du Collège, rue Pannessac, rue Courrerie, rue Grangevieille, rue des Tables, avenue de la Cathédrale (voie longeant la salle et l'école Jeanne d'Arc).**

Pendant la procession, un dispositif de sécurité sera mis en place.

ARTICLE 4 – Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation et la présignalisation appropriées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Responsable désigné par l'Autorité Religieuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 juillet 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

.HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.51- Fax : 04.71.04.07.41

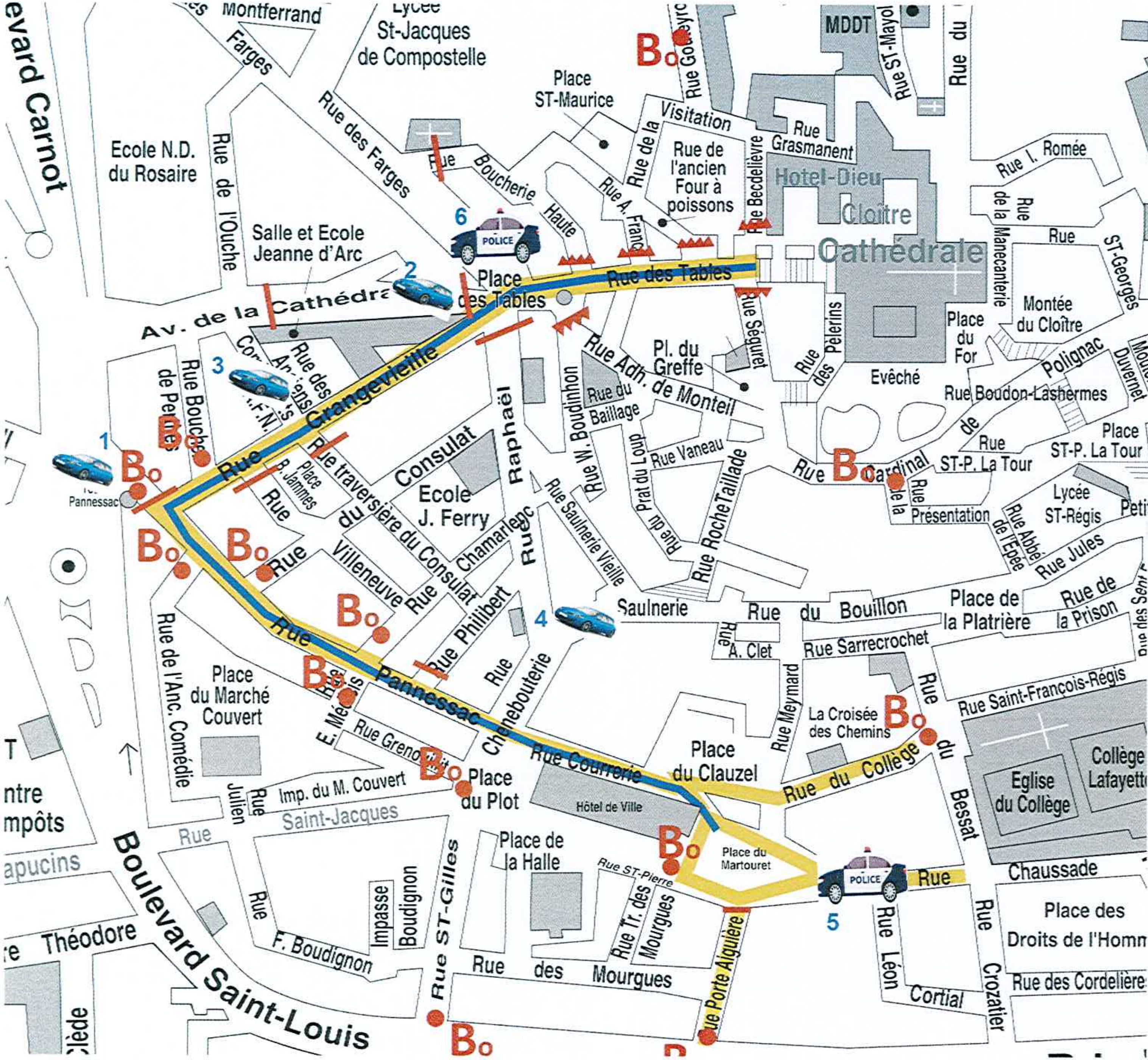

Procession du 14 août 2025

- Parcours défilé 20h30
- Circul. interdite 19h00 - 22h30
  Statio. interdit 18h00 - 22h30
- Bo Bornes
- Barrières triangles
- Barrières
- Voitures organisateur X4
- Voiture Police Municipale X1

le PUY en VELAY
Ville du Puy-en-Velay
Service Réglementation
Contact : reglementation@lepuyenvelay.fr

SERVICE REGLEMENTATION - 2025

PROCESSION DU 14 AOÛT 2025

Dispositif de sécurité

Jeudi 14 Août de 19h à 22h30

Po-si-tio n	Type de véhicules	Numéro ou immat. véhicule	Service	Présence chauffeur	Nom du Chauffeur	N° de téléphone	Observations
1	Véhicule léger	EH-756-YX	Organisat.	OUI			Communication par radio, pas connaissance des noms des chauf-feurs.
2	Véhicule léger	EY-761-NT	Organisat.	OUI			
3	Véhicule léger	CZ-943-LQ	Organisat.	OUI			
4	Véhicule léger	BF-382-JH	Organisat.	OUI			
5	Véhicule PM		Police Mun.	OUI	Agent PM	04 71 04 07 43	Transfert d'appel sur le portable du chef
6	Véhicule PM		Police Mun.	OUI	Agent PM	04 71 04 07 43	Transfert d'appel sur le portable du chef

Responsable Police Municipale : **M. Yves VIDAL 06 02 02 65 02**

PROCESSION AUX FLAMBEAUX DU JEUDI 14 AOÛT 2025

Annexe à l'arrêté municipal n° 25/LM/1094 pris à l'occasion de la Procession aux flambeaux du jeudi 14 août 2025

MISE EN PLACE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

1 - 1 véhicule (organisateur) avec chauffeur	rue Pannessac au niveau de la tour
2 - 1 véhicule (organisateur) avec chauffeur	avenue de la Cathédrale / place des Tables
3 - 1 véhicule (organisateur) avec chauffeur	rue des Anciens Combattants d'AFN / rue Grangevieille
4 – 1 véhicule léger (organisateur) avec chauffeur	rue Chénebouterie / rue Saulnerie
5 - 1 véhicule Police Municipale avec chauffeur	rue Chaussade / place du Martouret
6 - 1 véhicule Police Municipale avec chauffeur	rue des Farges / place des Tables

Bornes activées en position haute à partir de 19 heures jusqu'à la levée du dispositif estimée à 22 heures 30 :

- place Monseigneur de Galard / rue Gouteyron
- rue Cardinal de Polignac
- rue Boucher de Perthes
- Tour Pannessac
- rue du Consulat
- rue Etienne Médicis
- rue Chamarlenc
- place du Plot
- rue Saint-Pierre
- rue Porte Aiguière
- rue Saint-Gilles
- rue du Collège / rue du Bessat

Borne activée en position basse à partir de 19 heures jusqu'à 22 heures 30 :

- rue des Tables
- rue Pannessac / rue Grangevieille ou
- rue Pannessac / rue de l'Ancienne Comédie

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1096

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT JEUDI 14 AOÛT ET VENDREDI 15 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
CONSIDÉRANT les demandes présentées par l'Autorité Religieuse, domiciliée à l'Évêché, place du For ; Monsieur Denis CHARROIN, Responsable de l'Hospitalité Notre Dame du Puy, Monsieur JOURDA, responsable de la Confrérie des Pénitents ;
CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au représentant de l'Autorité Religieuse, aux malades et handicapés et à la Confrérie des Pénitents de disposer de véhicules assurant la logistique,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des véhicules au plus près des évènements,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux arrêtés municipaux n°25/LM/1094 et n°25/LM/1093 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des processions des 14 et 15 août prochains, les mesures suivantes seront applicables :

- **L'Évêché** est autorisé à :
- faire circuler les véhicules immatriculés ***GQ-050-AT*** et ***GG-366-DA***, **le jeudi 14 août de 19h à 24h00 et le vendredi 15 août de 14h30 à 18h30**,
- stationner un véhicule Fiat fourgon immatriculé ***ES-905-FY***, Place du Martouret, **le jeudi 14 août de 17h à 20h**,

- **L'Hospitalité Notre Dame du Puy** est autorisée à :
- faire stationner son véhicule immatriculé ***FT-689-QK*** sur un des emplacements, avenue de la Cathédrale, afin de prêter assistance aux personnes à mobilité réduite, **le vendredi 15 août de 14h30 à 18h30,**
- faire circuler le véhicule immatriculé ***FA-168-DQ*** afin de procéder à la livraison d'eau place des Tables et Place Cadelade, **le vendredi 15 août de 14h30 à 18h30,**

- **La confrérie des Pénitents** est autorisée à stationner un véhicule immatriculé ***ES-905-FY*** et à installer deux tables Place du Martouret, **le jeudi 14 août de 19h à 22h.**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le représentant de l'Évêché, de l'Hospitalité Notre Dame du Puy et de la Confrérie des Pénitents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 août 2025,

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43000

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

Ville le PUY en VELAY

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1213

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

MARCHE PRIEURÉ SAINT-FRANCOIS RÉGIS
DIMANCHE 31 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur l'Abbé Jacques MEREL, Prieuré Saint-François Régis, 31 rue Holtzer 42240 UNIEUX,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence des personnes qui suivront la procession, il y a lieu de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Les participants **à la marche organisée par le Prieuré Saint-François Régis** sont autorisés à emprunter **le parcours suivant, le dimanche 31 août 2025 à 14 heures :**

- **sentiers de la Borne**
- **parking poids lourds rocade d'Aiguilhe,**
- **traversée de la D13, rocade d'Aiguilhe,**
- **rue de Vienne,**
- **rue Anne Marie Martel,**
- **rue Cardinal de Polignac,**
- **rue Séguret,**
- **escaliers de la Cathédrale**

Arrivée à 16 h 15 : **Cathédrale Notre Dame du Puy**

ARTICLE 2 – Afin de permettre le bon déroulement de la procession, le **stationnement** sera **interdit à tous véhicules, le dimanche 31 août 2025 de 8 heures à 19 heures à** l'endroit suivant :

- **rue Cardinal de Polignac et place Saint-Georges**

Les véhicules en infraction avec les prescriptions édictées dans cet article seront mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence, sera interdite sur le parcours emprunté par la procession au fur et à mesure de sa progression.

ARTICLE 4 – Les organisateurs mettront en place des signaleurs aux intersections suivantes :

- **rocade d'Aiguilhe, traversée de la D13** **2**
- **rue de Vienne/ rue Anne Marie Martel** **1**
- **rue Cardinal de Polignac/rue Saint-Pierre Latour** **1**
- **rue Cardinal de Polignac/rue Vaneau** **1**
- **rue Séguret/rue Adhémar de Monteil** **1**
- **rue Séguret/rue des Tables** **1**

Ces signaleurs, munis de gilets réflectorisés réglementaires (jaunes ou orange) devront être présents pendant toute la durée de la procession, être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison entre eux, ainsi qu'avec leur responsable du service d'ordre chargé de prévenir si nécessaire les services de sécurité et de secours.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes désignées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Les Services Techniques municipaux devront :

- mettre en place la signalisation appropriée concernant l'interdiction de stationnement visée à l'article 2 de cet arrêté ;
- mettre à la disposition des organisateurs, **dans la mesure du possible**, des barrières pour les **principales intersections** mentionnées dans l'article 4 de cet arrêté.

Les organisateurs les mettront en place dans la demi-heure précédant la procession et les retireront à la fin de cette dernière.

ARTICLE 6 – La procession s'effectuera sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur l'Abbé Jacques MEREL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 juillet 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

Nicole JAMMES

PROCESSION Dimanche 31 août 2025
MARCHE PRIEURÉ SAINT-FRANÇOIS REGIS

LISTE DES SIGNALEURS

PRÉNOMS - NOMS	N° PERMIS DE CONDUIRE
Patrice JACOUD	18AT52509
Patrice COUTURE	890665300105
Clément BONNEL	090469102442
Damien BRUNON	030543200219
Robert VERBUCHAIN	2266273
Romuald BRIDIER	PFYBFXN46
Guillaume LACHÈVRE	000738101256
Hubert VERMOREL	890342210282
Jean FERNANDEZ	960844200898

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1344

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par l'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT, rue du Bois Rond, Z.A. de bleu, 43000 POLIGNAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une intervention réalisée en la résidence "L'Alsace", l'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT est autorisée à stationner **un camion à cheval sur le trottoir et sur la voie de circulation, au droit du n° 55 avenue Maréchal Foch, le jeudi 7 août 2025 de 7h30 à 17h30.**

ARTICLE 2 – **Durant l'intervention susvisée, le trottoir sera interdit à la circulation piétonne et la chaussée sera rétrécie au droit du n° 55 avenue Maréchal Foch**.

ARTICLE 3 – L'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalétique spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre de l'intervention, à emprunter le trottoir opposé,
- garantir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- maintenir la circulation automobile, en préservant **notamment les deux sens de circulation à hauteur de l'intervention**.

ARTICLE 4 – L'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT déplacera son camion à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1er août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1345

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU CONSULAT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal, 25/LM/488, du 18 avril 2025, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Piétonnisation estivale et Sécurisation des espaces publics en centre-ville 2025,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Julien DUPUIS, 202 rue Esculape, 34090 MONTPELLIER,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement, sis au n°21 rue du Consulat, Monsieur Julien DUPUIS, **est autorisé à stationner, un véhicule de moins de 3,5 tonnes**, **immatriculé GJ-909-XD, sur la chaussée, au droit du n°21 rue du Consulat, uniquement pendant le temps de déchargement de mobilier, puis sur un emplacement de stationnement payant, en face du n°2 rue Traversière du Consulat, le vendredi 8 août 2025, de 11h à 19h.**

ARTICLE 2 – Monsieur Julien DUPUIS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- assurer l'accès permanent aux véhicules de secours et d'urgence,
- garantir la circulation automobile à hauteur du déménagement.

ARTICLE 3 – Monsieur Julien DUPUIS déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Julien DUPUIS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1346

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT FAUBOURG SAINT JEAN

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Loïc LEMARCHAND, 24 rue du Bac, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement, sis au n°24 rue du Bac, Monsieur Loïc LEMARCHAND, **est autorisé à stationner, un fourgon sur un emplacement de stationnement payant, sur la contre-allée du Faubourg Saint-Jean, au plus près du 24 rue du Bac, le vendredi 8 août 2025, de 13h à 17h.**

ARTICLE 2 – Monsieur Loïc LEMARCHAND prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- assurer l'accès permanent aux véhicules de secours et d'urgence,
- garantir la circulation automobile à hauteur du déménagement.

ARTICLE 3 – Monsieur Loïc LEMARCHAND déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Loïc LEMARCHAND et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1347

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES TABLES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Maxime CASTRO, 9 rue Dauthiau, 78000 VERSAILLES,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement, Monsieur Maxime CASTRO **est autorisé à stationner, un fourgon de location sur le cheminement piéton au droit du n° 28 rue des Tables, le lundi 18 août 2025, de 15h à 20h.**

ARTICLE 2 – Monsieur Maxime CASTRO prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en instaurant un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons en invitant ces derniers à emprunter le cheminement piéton opposé,
- maintenir l'accès aux riverains,
- assurer l'accès permanent aux véhicules de secours et d'urgence,
- garantir la circulation automobile à hauteur du déménagement.

ARTICLE 3 – Monsieur Maxime CASTRO déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Maxime CASTRO et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1348

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,
Considérant la demande présentée par Monsieur Mohammed BELHAJ, 1 rue du Riou Silex, 43000 ESPALY SAINT MARCEL,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux intérieurs, et afin de procéder à des opérations ponctuelles d'évacuations de gravats, Monsieur Mohammed BELHAJ est autorisé à stationner un camion-benne sur le trottoir, au droit des n° 7/9 boulevard du Breuil, les jeudi 7, vendredi 8 et lundi 11 août 2025, **chaque jour de 7h à 8h**.

ARTICLE 2 – Monsieur Mohammed BELHAJ prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-benne,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en maintenant un passage sur le trottoir d'au moins 2 mètres de large pour ces derniers,
- empêcher toute émission de poussière,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Monsieur Mohammed BELHAJ déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-benne et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Mohammed BELHAJ et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1349

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise FUVEL DEMENAGEMENTS, Z.I La Silardière, 4 rue René Cassin, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, l'entreprise FUVEL est autorisée à stationner **un fourgon à cheval sur le trottoir et sur la voie de circulation, face au n° 32 rue Émile Reynaud, le jeudi 14 août 2025 de 8h à 14h.**

ARTICLE 2 – L'entreprise FUVEL prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en maintenant un passage sur le trottoir d'au moins 1,40 mètre de large pour ces derniers
- maintenir l'accès des riverains,
- assurer l'accès permanent aux véhicules de secours et d'urgence,
- garantir la circulation à hauteur du fourgon en préservant une largeur de voie d'au moins 3 mètres de large pour les automobilistes.

ARTICLE 3 – L'entreprise FUVEL déplacera son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise FUVEL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1350

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par Madame Charlotte PIEDJOUJAC, "La Chapellerie des Hespérides", 31 rue Courrerie, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'un déménagement puis d'un emménagement, **Madame Charlotte PIEDJOUJAC** est autorisée à stationner **un fourgon sur le trottoir**, **au droit des n° 31 rue Courrerie puis 24 rue Chaussade, le lundi 25 août 2025 de 7h à 19h.**

ARTICLE 2 – Madame Charlotte PIEDJOUJAC prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter les trottoirs opposés,
- maintenir l'accès des riverains et commerces et les avertir de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- garantir la circulation automobile à hauteur des deux adresses,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Madame Charlotte PIEDJOUJAC déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Charlotte PIEDJOUJAC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1351

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants, L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,
Considérant la demande présentée par la SARL ASSEZAT, 11 rue de la Transcévenole, 43700 BRIVES-CHARENSAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter les travaux en centre-ville et à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de toiture, la SARL ASSEZAT est autorisée à stationner **un camion de 3,5 tonnes sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n° 45 boulevard Maréchal Fayolle, du lundi 25 août au jeudi 28 août 2025 inclus, chaque jour de 7h à 17h.**

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, la SARL ASSEZAT versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4 € par jour et par emplacement, soit : **4 € x 4 jours x 2 emplacements = 32,00 €.**

ARTICLE 3 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SARL ASSEZAT devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation.La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 4 – La SARL ASSEZAT prendra toutes dispositions pour :

- **garantir l'accès des riverains et commerces voisins,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des deux emplacements visés à l'article 1, et ce 48h avant l'ouverture du chantier,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **ne pas empiéter sur la voie de circulation.**

ARTICLE 5 – **La SARL ASSEZAT déplacera son camion à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.**

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL ASSEZAT, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1352

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par la SAS CHANUT DÉMÉNAGEMENTS, 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser le déménagement en toute sécurité et pour assurer également la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, **la SAS CHANUT DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à stationner un fourgon sur deux emplacements de stationnement, face au n° 28 rue des Chevaliers Saint Jean, le vendredi 22 août 2025, de 11h à 17h.**

ARTICLE 2 – La SAS CHANUT DÉMÉNAGEMENTS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des deux emplacements susvisés, et ce au moins 48h avant l'intervention.
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence la circulation automobile,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,

ARTICLE 3 – La SAS CHANUT DÉMÉNAGEMENTS déplacera son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS CHANUT DÉMÉNAGEMENTS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1355

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par la SARL DESSIMOND ICF, ZA de Vialettes, 43510 CAYRES,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le déroulement des travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de rénovation intérieurs, **la SARL DESSIMOND ICF** est autorisée à stationner **un fourgon sur la voie de circulation**, au droit du n° **7 rue Burel**, le **lundi 1er septembre 2025 de 9h à 17h**.

Durant l'intervention susvisée, les mesures suivantes seront mises en place :

- la circulation s'effectuera en **sens unique rue Burel**, dans le **sens Michelet / Tanneries**,
- le **stationnement** sera **interdit** à tous véhicules **sur les trois derniers emplacements** de stationnement payant situés face au n° 7 rue Burel. Les 3 emplacements ainsi libérés permettront de maintenir la circulation automobile en sens unique.

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, la SARL DESSIMOND ICF versera à la ville du Puy-en-Velay une redevance de 4 € par emplacement, soit : 4 € x 3 emplacements = **12 €.**

ARTICLE 3 – La SARL DESSIMOND ICF prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- disposer des panneaux «Stationnement interdit» au droit des 3 emplacements susvisés et ce 48h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour de l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence,
- maintenir l'accès des riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.
- assurer le maintien d'un sens unique de circulation comme visé à l'article 1.

ARTICLE 4 – La SARL DESSIMOND ICF déplacera son fourgon à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL DESSIMOND ICF, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1356

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par Madame Sandra DEMARS, 20 rue Jean Barthélemy, 43000 Le Puy-en-Velay,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, Madame Sandra DEMARS **est autorisée à stationner un fourgon puis, une voiture, sur un seul emplacement de stationnement payant, au droit du n° 20 rue jean Barthélemy, le jeudi 14 août 2025 de 8h à 19h.**

En aucun cas les deux véhicules susvisés ne pourront stationner simultanément.

ARTICLE 2 – Madame Sandra DEMARS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé, et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Madame Sandra DEMARS déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Sandra DEMARS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1357

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DES FARGES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par Monsieur Eric DEMURE, 60 rue des Farges, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'un emménagement au n°60 rue des Farges, **Monsieur Eric DEMURE** est autorisé à stationner **un fourgon de location à cheval sur le trottoir et la chaussée**, **au droit des n° 79 et 81 rue des Farges du vendredi 12 septembre à 17h au samedi 13 septembre 2025 à 17h.**

ARTICLE 2 – Monsieur Eric DEMURE prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'emménagement,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Monsieur Eric DEMURE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Eric DEMURE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES

Publié sur le site internet le 7 août 2025

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/ 1358

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE ROCHETAILLADE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Céline BOUCHAREL, 75 rue de l'Église, 47330 SAINT QUENTIN DU DROPT,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement, sis au n°5 rue Rochetaillade, **Madame Céline BOUCHAREL,** est autorisée à stationner, **un véhicule** immatriculé *FX-256-KL*, **sur la chaussée rue du Bouillon** au plus près des escaliers situés à l'intersection rue du Bouillon / rue Rochetaillade, uniquement pendant les temps de déchargement de mobilier, **puis sur un emplacement de stationnement payant, situé au plus près du n°5 rue Rochetaillade, le jeudi 28 août 2025 de 13h à 20h.**

ARTICLE 2 – Madame Céline BOUCHAREL prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- garantir en permanence la circulation automobile rue du Bouillon,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Madame Céline BOUCHAREL déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Céline BOUCHAREL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 août 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES